



**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

**DEPARTEMENT**

des Landes

----

**Commune  
de**

**SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt et un, le 13 du mois de décembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 7 décembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 25**

**Absents : 2**

**Procurations : 2**

**Votants : 27**

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON, Lionel CAMBLANNE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS

**Date d'affichage :  
7 décembre 2021**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoirs :

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Mme Juliane VILLACAMPA

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

**Objet : Approbation des nouveaux tarifs 2022 du camping Naturéo**

CONSIDERANT la concession de service public attribuée à la SAS Golden Team pour la gestion et l'exploitation d'un camping désormais intitulé Village Naturéo ;

CONSIDERANT que l'avenant 2 de ladite concession prévoit que le concessionnaire pourra faire varier les tarifs après leur homologation par le concédant ;

CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire 2022 des hébergements formulés par le concessionnaire ;

Il est précisé au conseil municipal que la grille tarifaire 2022, prévoit :

- de nouvelles périodes de tarification, notamment pendant les vacances de Pâques et de la Toussaint, ainsi que pendant les ponts du mois de mai
- des évolutions tarifaire à la hausse pour les mobil home de la gamme Cosy 2 et 3 chambres, du fait de l'installation de la climatisation
- des évolutions tarifaires à la hausse pour les mobil home de la gamme Cottage Premium 6 pers afin de se rapprocher des tarifs des Chalets Naturéo, dont les prestations sont similaires, seul l'emplacement est différent



En outre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le gestionnaire du camping Naturéo a utilisé dès 2022, la technique commerciale du Yield Management qui consiste à faire évoluer les prix à la hausse ou à la baisse en fonction de la demande.

Toutefois, afin d'encadrer cette première mise en application, il est proposé d'accorder des évolutions à la baisse des prix pour 100 % des logements tout au long de l'année, et des évolutions des prix à la hausse sur 50% des logements tout au long de l'année.

Le gestionnaire devra rendre compte, dans le rapport annuel d'exploitation remis au concédant, de l'application du Yield Management quant au nombre de logements concernés, aux périodes concernées, aux incidences financières.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour 2022 du camping Village Naturéo telle qu'annexée à la présente.

**Article 2 :** d'autoriser la pratique du Yield Management dans les conditions fixées ci-dessus,

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**